Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 005-210500062-20260410-A2026_04_27-AI

VILLE DE
L'ARGENTIERE
LA BESSÉE
PORTE DE LA HAUTE MONTAGNE

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

N°A2026-04-27

Le 10 avril 2026

ARRÊTÉ PORTANT DEPORT de
Monsieur Loïc RICHARD, conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de L'Argentière-La Bessée :

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêt dans l'exercice des fonctions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1, L. 1111-6 et L. 2131-11 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu l'arrêté n°A2026-04-15 en date du 07 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Loïc RICHARD, conseiller municipal délégué ;

Considérant que, selon l'article 1er de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;

Considérant que l'article 2 de cette loi définit un conflit d'intérêts comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que Monsieur Loïc RICHARD est membre du bureau de la société de chasse La Sainte Hubert Vaudoise, et qu'il en a attesté sur l'honneur le 1ier avril 2026 ;

Considérant que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraitre influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de conseiller municipal, pour les dossiers en lien avec la société de chasse La Sainte Hubert Vaudoise ;

Considérant dès lors qu'à cet effet, conformément au décret n°2014-90, le maire prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles lui-même ou l'élu concerné estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant une personne chargée de le

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 005-210500062-20260410-A2026_04_27-AI

suppléer le cas échéant, ou bien conservant lui-même en qualité de maire l'exercice de cette compétence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïc RICHARD, conseiller municipal délégué à l'agriculture, au pastoralisme, aux forêts et aux sentiers, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal de :
- toute délibération concernant la société de chasse dans laquelle il siège dont il est membre du bureau, à savoir : La Sainte Hubert Vaudoise.

ARTICLE 2 : Monsieur Rémi ROUX, Maire, assure lui-même la gestion des dossiers préparatoires en lien avec la société de chasse La Sainte Hubert Vaudoise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Loïc RICHARD qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts, de prise illégale d'intérêts et de conseiller intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 10 avril 2026

Le Maire,

Rémi ROUX

MAIRIE de L'ARGENTIÈRE-la-BESSÉE (Hautes-Alpes)